



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle

Question écrite n° 4898

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui donner la liste des établissements publics sur lesquels il exerce une tutelle ou une cotutelle. Il souhaite connaître les moyens humains et matériels qui y sont consacrés et si des personnels spécifiques sont recrutés pour les missions de contrôle et d'évaluation des établissements et organismes sous sa tutelle. Il souhaite également savoir si une politique de contractualisation a été mise en place avec les établissements publics sous sa tutelle et quelles réformes il entend mettre en oeuvre pour améliorer le contrôle et l'évaluation des opérateurs dont il a la tutelle.

Texte de la réponse

Les établissements publics nationaux à caractère administratif (EPNA) relevant de la mission de l'enseignement scolaire (Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ») sur lesquels le ministère de l'éducation nationale exerce une tutelle ou une cotutelle sont au nombre de trente-sept se décomposant comme indiqué ci-après : établissements sous tutelle du ministre chargé de l'éducation : 33. Centre international d'études pédagogiques [CIEP - art. R. 314-51 du code de l'éducation]. Le Centre national de documentation pédagogique [CNDP - art. D. 314-70 du code de l'éducation] et les trente et un centres régionaux de documentation pédagogique (31) [CRDP - art. D. 314-107 du code de l'éducation] formant le réseau SCEREN (services culture, éditions, ressources pour l'éducation nationale). Établissements sous cotutelle du ministre de l'éducation nationale : 4. Centre d'études et de recherches sur les qualifications [CEREQ - art. R. 313-37 du code de l'éducation] : cotutelle du ministre chargé de l'emploi. Centre national d'enseignement à distance [CNED - art. 1er du décret n° 2002-602 du 25 avril 2002 portant organisation et fonctionnement du CNED] cotutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Institut national de recherche pédagogique. [INRP - art. D. 14-24 du code de l'éducation] : cotutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Office national d'information sur les enseignements et les professions [ONISEP - art. D. 313-15 du code de l'éducation] : cotutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les moyens matériels et humains consacrés aux établissements publics nationaux (source LFI 2007) sont les suivants : Subventions pour charges de service public : crédits de paiement en milliers d'euros CEREQ 7 253 (TTC) CIEP 9 431 CNED 29 116 INRP 16 800 (TTC) ONISEP 28 346 SCEREN (CNDP + CRDP) 97 737 ENSEMBLE 188 683 Emplois rémunérés par l'opérateur sur subvention pour charges de service public et sur autres ressources CEREQ 178 CIEP 238 CNED 2 889 INRP 274 ONISEP 599 SCEREN (CNDP + CRDP) 2 567 ENSEMBLE 6 745 S'agissant du contrôle et de l'évaluation de ces établissements, outre les actions de suivi menées par la tutelle de ces établissements (préparation des conseils d'administration, représentation de l'État aux conseils d'administration, suivi d'actions ponctuelles...), le contrôle et l'évaluation des EPNA s'inscrivent dans le cadre des contrôles juridictionnels de la Cour des comptes, des audits de modernisation et des interventions de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Audit de modernisation : CIEP : L'audit relevant de la vague 6 (février 2007) est terminé. Les travaux ont été communiqués aux auditeurs menant la revue générale des politiques publiques. Vague 5 (octobre 2006). Le rapport d'audit du 15 février 2007, publié, intègre notamment les observations du ministère de l'éducation nationale. SCEREN : L'audit de modernisation

transversal portant sur l'édition publique (vague 5 - octobre 2006) est achevé. Le rapport a été communiqué aux auditeurs menant la revue générale des politiques publiques. Évaluation du contrat d'objectifs : L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ainsi que l'inspection générale des affaires sociales ont procédé conjointement à l'évaluation du contrat d'objectifs 2004-2007 de cet établissement dans la perspective de son renouvellement (rapport provisoire - juillet 2007). Pour ce qui concerne la politique de contractualisation, le ministère de l'éducation nationale a déjà engagé et mis en oeuvre une politique contractuelle avec les établissements sous sa tutelle, laquelle a conduit à la conclusion de contrats d'objectifs pour le CEREQ (2004-2007), le CIEP (2003-2005) et l'INRP (2002-2006), contrats en cours de renouvellement ; à l'élaboration du projet d'établissement pour le CNED, projet devant servir de base à un contrat d'objectifs en cours de discussion. S'agissant du réseau des établissements de documentation pédagogique (SCEREN), l'opération de délocalisation en cours du Centre national de documentation pédagogique, tête du réseau, ne permet pas encore de finaliser le projet d'établissement. Cela étant, dans le cadre de la gestion des opérateurs en mode LOLF et sur la base du schéma d'orientation concerté mis en place par le CNDP afin de moderniser et de mieux organiser les activités entre les établissements du réseau SCEREN, une démarche de contrats d'objectifs est en cours entre le Centre national de documentation pédagogique et les centres régionaux de documentation pédagogique (6 contrats d'objectifs ont d'ores et déjà été formalisés). Dans le cadre des missions de ces établissements, trois axes fondés sur les prochains contrats d'objectifs sont envisagés pour améliorer leur contrôle et leur évaluation : une coordination renforcée des directions ministérielles concernées par l'exercice de la tutelle ; une mise en oeuvre généralisée de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion dans les établissements ; la mise en place d'un dialogue de gestion en mode LOLF entre l'administration centrale et les opérateurs reposant sur la performance mesurée, à partir des objectifs fixés, sur la base d'indicateurs intégrés aux contrats d'objectifs.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4898

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5756

Réponse publiée le : 15 janvier 2008, page 373